



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2019

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, GROS Pascale, PRUDENT Valérie, BOUTARIN Chantal, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie (arrivée au début de la 3^{ème} délibération), GALTIER Aurore, GOUTELLE Stéphane, MEYNET Lucien, MILLON Francis, PELISSON Yves, SOCHAN Fabienne.

Absents excusés : ZADJIAN Eric (procuration donnée à Valérie PRUDENT), BOUVET Didier (procuration donnée à Carole BUCZ), GIRARD Frédéric (procuration donnée à Nelly NOEL),

Absents : BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît, MAGNIN Rémi, PERRET Gilles.

Mme Chantal Boutarin est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 23 mai 2019

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Mme le Maire fait état au conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance :

- Décision AG 2019-12 : frais de chauffage des appartements communaux,
- décision AG 2019-13 : choix de l'entreprise pour les travaux de confortement de la passerelle d'Hisson,
- décision AG 2019-14 : choix de l'entreprise pour les travaux de sécurisation de l'avenue de la tour de fer.

Le conseil municipal a approuvé 21 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Application du régime forestier à certaines parcelles communales

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n°046-2019 du 23 mai 2019 pour erreur matérielle (liste des parcelles concernées incomplète)

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de Saint-Jeoire, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du code forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

La commune de Saint-Jeoire peut ainsi demander l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface de la parcelle cadastrale (en ha) | Surface proposée pour l'application du RF (en ha) |
|-------------------------|---------|--------|-------------------------|---|---|
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 1 | CHATEAU CORNU NORD | 0,2211 | 0,2211 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 2 | CHATEAU CORNU NORD | 0,6395 | 0,6395 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 8 | CHATEAU CORNU NORD | 0,8782 | 0,8782 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 14 | CHATEAU CORNU NORD | 0,1050 | 0,1050 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 15 | CHATEAU CORNU NORD | 0,3835 | 0,3835 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 33 | CHAINE D'OR | 0,6910 | 0,2000 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 193 | CHATEAU CORNU SUD | 0,0701 | 0,0701 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 194 | CHATEAU CORNU SUD | 0,2205 | 0,2205 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 706 | LA MOUILLE PRALON | 0,4330 | 0,4330 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 707 | LA MOUILLE PRALON | 0,0856 | 0,0856 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 716 | LA MOUILLE PRALON | 0,5740 | 0,5740 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 725 | LES MIATS | 0,2076 | 0,2076 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 933 | LA CHAMBRETTE | 0,3693 | 0,3693 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 1081 | LA ROCHE DES CERISIERS | 0,5573 | 0,5573 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 1800 | LES BALMES DU CHABLE | 3,5108 | 3,5108 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 1805 | LES BALMES DU CHABLE | 0,1573 | 0,1573 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 2151 | POUILLY | 1,2344 | 1,2344 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 2256 | SOUS CHABLE | 1,0990 | 1,0990 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 3091 | L'HERBETTE D'EN HAUT | 0,6740 | 0,6740 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 3138 | LA TORCHE DE L'HERBETTE | 5,3940 | 0,7000 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 3313 | CHATEAU CORNU NORD | 0,6263 | 0,6263 |

| | | | | | |
|-------------------------|----|------|-------------------|--------|--------|
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 5079 | TORTON | 3,7494 | 3,0000 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 5297 | CRINCANNET | 1,7783 | 1,2000 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 5300 | LA MOUILLE PRALON | 2,7718 | 0,9000 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 5303 | LES MIATS | 0,3856 | 0,3856 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 5383 | BONNATTRAIT | 0,1792 | 0,1792 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 5388 | BONNATTRAIT | 0,0486 | 0,0486 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 5390 | BONNATTRAIT | 0,1725 | 0,0700 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 5392 | BONNATTRAIT | 0,1423 | 0,1423 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 5433 | LES BRASSES | 0,7266 | 0,7266 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 5435 | LES BRASSES | 0,0888 | 0,0888 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 5436 | LA CHAINAZ | 0,0523 | 0,0523 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 5438 | LA CHAINAZ | 0,2719 | 0,2719 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 6179 | BONNATTRAIT | 2,0906 | 0,1500 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0A | 6744 | LES BRASSES | 5,9735 | 0,5500 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0B | 9 | BOIS DU MONT | 0,9376 | 0,9376 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0B | 10 | BOIS DU MONT | 0,2152 | 0,2152 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0B | 12 | BOIS DU MONT | 0,0896 | 0,0896 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0B | 541 | VERS ANTHON | 0,8437 | 0,8437 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0B | 543 | VERS ANTHON | 0,0299 | 0,0299 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0B | 580 | VERS LE CABLE | 0,0770 | 0,0770 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0B | 581 | VERS LE CABLE | 0,2861 | 0,2861 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0B | 591 | VERS LE CABLE | 0,4066 | 0,4066 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0B | 592 | VERS LE CABLE | 0,0360 | 0,0360 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0B | 639 | ANTHON | 0,2368 | 0,2368 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0B | 1113 | VERS LE CABLE | 0,2687 | 0,2687 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 334 | LES MOUILLES | 0,1825 | 0,1825 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 583 | PRE D'ARRET | 0,7493 | 0,2000 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 584 | PRE D'ARRET | 0,7325 | 0,7325 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 754 | COTE ROUGE | 0,5992 | 0,5992 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 755 | COTE ROUGE | 0,7682 | 0,7682 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 758 | COTE ROUGE | 0,1570 | 0,1570 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 838 | FONTAINE HIVER | 0,0552 | 0,0552 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 839 | FONTAINE HIVER | 0,3712 | 0,3712 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 866 | OSAY | 1,2315 | 1,2315 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 872 | OSAY | 0,3063 | 0,3063 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 873 | OSAY | 0,2300 | 0,2300 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 892 | BOIS DES RIUTES | 0,7790 | 0,7790 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 904 | LES PETEMONS | 0,0094 | 0,0094 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 910 | LES PETEMONS | 0,1841 | 0,1841 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 911 | LES PETEMONS | 0,5044 | 0,5044 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 912 | LES PETEMONS | 0,7078 | 0,7078 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 913 | LES PETEMONS | 0,3026 | 0,3026 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 914 | LES PETEMONS | 0,3924 | 0,3924 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 915 | LES PETEMONS | 0,0559 | 0,0559 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 916 | LES PETEMONS | 0,2272 | 0,2272 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 918 | LES PETEMONS | 1,1680 | 1,1680 |

| | | | | | |
|-------------------------|----|------|------------------|--------|--------|
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 920 | LES PETEMONS | 0,2232 | 0,2232 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 922 | LES PETEMONS | 0,0550 | 0,0550 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 923 | LES PETEMONS | 0,6181 | 0,6181 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 924 | LES PETEMONS | 0,0014 | 0,0014 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 925 | LES PETEMONS | 0,3220 | 0,3220 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 926 | LES PETEMONS | 0,1058 | 0,1058 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 927 | LES PETEMONS | 0,0033 | 0,0033 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 928 | LES PETEMONS | 0,5479 | 0,5479 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 930 | LES PETEMONS | 0,2284 | 0,2284 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 933 | LES PETEMONS | 0,0548 | 0,0548 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 934 | LES PETEMONS | 0,1146 | 0,1146 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 941 | LES PETEMONS | 0,0580 | 0,0580 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 942 | LES PETEMONS | 0,4920 | 0,4920 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 947 | LES PETEMONS | 0,0800 | 0,0800 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 950 | LES PETEMONS | 0,0911 | 0,0911 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 955 | LES PETEMONS | 1,0127 | 1,0127 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 956 | LES PETEMONS | 0,0007 | 0,0007 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 957 | LES PETEMONS | 0,0397 | 0,0397 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 960 | LES PETEMONS | 0,0078 | 0,0078 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 961 | LES PETEMONS | 0,0045 | 0,0045 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 962 | LES PETEMONS | 0,0007 | 0,0007 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 963 | LES PETEMONS | 0,0514 | 0,0514 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 964 | LES PETEMONS | 0,0020 | 0,0020 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 965 | LES PETEMONS | 0,3696 | 0,3696 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 966 | LES PETEMONS | 0,6696 | 0,6696 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 970 | LES PETEMONS | 0,9336 | 0,9336 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 971 | LES PETEMONS | 0,5488 | 0,5488 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 974 | LES PETEMONS | 0,4960 | 0,4960 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 976 | LES PETEMONS | 0,6508 | 0,6508 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 977 | LES PETEMONS | 0,1888 | 0,1888 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 978 | LES PETEMONS | 0,0037 | 0,0037 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 981 | LES PETEMONS | 0,0347 | 0,0347 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 986 | LES PETEMONS | 0,6893 | 0,6893 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 989 | LA GROSSE PIERRE | 0,0025 | 0,0025 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 990 | LA GROSSE PIERRE | 0,7862 | 0,7862 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1035 | LA TOURNE | 0,4540 | 0,4540 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1041 | LA TOURNE | 0,8100 | 0,8100 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1234 | PLAN BOLLAN | 0,1226 | 0,1226 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1242 | PLAN BOLLAN | 0,3716 | 0,3716 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1252 | MONTE-MOLE | 0,3442 | 0,3442 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1267 | PLAN DU CRET | 0,4540 | 0,4540 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1268 | PLAN DU CRET | 0,2853 | 0,2853 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1269 | PLAN DU CRET | 0,0702 | 0,0702 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1325 | PLACES CARRIER | 0,4483 | 0,4483 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1330 | PLACES CARRIER | 0,1614 | 0,1614 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1331 | PLACES CARRIER | 0,2076 | 0,2076 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1332 | PLACES CARRIER | 0,0390 | 0,0390 |

| | | | | | |
|-------------------------|----|------|----------------------|--------|--------|
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1395 | LES PLACES | 0,2558 | 0,2558 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1406 | CHARD DES RULAZ | 0,5700 | 0,5700 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1408 | CHARD DES RULAZ | 0,7510 | 0,7510 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1412 | POLATIEU | 0,3405 | 0,3405 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1414 | POLATIEU | 0,9805 | 0,9805 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1801 | MILLIERE-OUEST | 1,0266 | 1,0266 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1802 | MILLIERE-OUEST | 0,9365 | 0,9365 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1803 | MILLIERE-OUEST | 1,1045 | 1,1045 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1861 | PLAN DU MOLE | 0,2510 | 0,2510 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1863 | PLAN DU MOLE | 0,0138 | 0,0138 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1864 | PLAN DU MOLE | 1,1261 | 1,1261 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1865 | PLAN DU MOLE | 0,5415 | 0,5415 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1867 | PLAN DU MOLE | 0,1823 | 0,1823 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1884 | PLAN DU MOLE | 0,1291 | 0,1291 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1886 | PLAN DU MOLE | 0,4443 | 0,4443 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1893 | PLAN DU MOLE | 0,1336 | 0,1336 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1909 | PLAN DU MOLE | 0,3325 | 0,3325 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1910 | PLAN DU MOLE | 0,3324 | 0,3324 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1947 | LACHAT | 0,5411 | 0,5411 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1948 | LACHAT | 0,0336 | 0,0336 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1950 | NAVETON | 0,2657 | 0,2657 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1954 | NAVETON | 0,4458 | 0,4458 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1956 | NAVETON | 0,2414 | 0,2414 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 1959 | ESSARTENAY | 0,4753 | 0,4753 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2012 | MILLIERE EST | 0,3037 | 0,3037 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2088 | SOUS LE ROCHER BLANC | 2,6532 | 2,6532 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2113 | CREUX DU CHIEN | 0,0093 | 0,0093 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2114 | CREUX DU CHIEN | 1,8674 | 1,8674 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2115 | CREUX DU CHIEN | 1,4546 | 1,4546 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2141 | GONRAD | 0,4537 | 0,4537 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2157 | SUR LE ROCHER BLANC | 0,1315 | 0,1315 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2159 | SUR LE ROCHER BLANC | 6,0661 | 6,0661 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2167 | CHAMP JEAN-CLAUDE | 0,0946 | 0,0946 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2170 | CHAMP JEAN-CLAUDE | 0,5379 | 0,5379 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2172 | CHAMP JEAN-CLAUDE | 0,0603 | 0,0603 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2173 | CHAMP JEAN-CLAUDE | 1,6566 | 1,0000 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2174 | CHAMP JEAN-CLAUDE | 0,0133 | 0,0133 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2192 | CHARD DES RULAZ | 0,3560 | 0,3560 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2290 | PONT PERDU | 0,3600 | 0,3600 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2349 | SOMMET DE LA FIN | 0,0483 | 0,0483 |
| COMMUNE DE SAINT JEOIRE | 0C | 2687 | MILLIERE-OUEST | 0,6705 | 0,6705 |

Surface totale 74,0956

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix) :

⇒ demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC4R dans le cadre d'un accord local

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013301-0020 du 28 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes des 4 Rivières ;

Vu la circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie du 11 avril 2019 notifiant aux présidents des EPCI à fiscalité propre et aux maires du Département, les possibilités encadrant le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération, applicables pour les prochaines élections municipales et communautaires de 2020 ;

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la CC4R sera fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT. Ainsi la composition du conseil communautaire de la CC4R pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes : être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune / chaque commune devra disposer d'au moins un siège / aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges / la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale le Préfet fixera à 28 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4R, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CC4R, conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la CC4R un accord local fixant à 34 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti conformément aux principes énoncés ci-dessus et comme suit :

| Commune | Nombre de conseillers PROPOSITION ACCORD LOCAL |
|-----------------------|---|
| FAUCIGNY | 1 |
| FILLINGES | 6 |
| LA TOUR | 2 |
| MARCELLAZ | 2 |
| MEGEVETTE | 1 |
| ONNION | 2 |
| PEILLONNEX | 3 |
| SAINT JEAN DE THOLOME | 2 |
| SAINT-JEOIRE | 6 |
| VILLE EN SALLAZ | 2 |
| VIUZ EN SALLAZ | 7 |
| TOTAL GENERAL | 34 |

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC4R.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix) :

⇒ décide de fixer à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4R réparti comme suit :

| Commune | Nombre de conseillers PROPOSITION ACCORD LOCAL |
|-----------------------|---|
| FAUCIGNY | 1 |
| FILLINGES | 6 |
| LA TOUR | 2 |
| MARCELLAZ | 2 |
| MEGEVETTE | 1 |
| ONNION | 2 |
| PEILLONNEX | 3 |
| SAINT JEAN DE THOLOME | 2 |
| SAINT-JEOIRE | 6 |
| VILLE EN SALLAZ | 2 |
| VIUZ EN SALLAZ | 7 |
| TOTAL GENERAL | 34 |

⇒ autorise Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges de terrains entre M. Jean Perret et la commune

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. Jean Perret d'échanger des parcelles lui appartenant avec des terrains communaux situés à proximité de sa maison d'habitation (située 700, chemin du château de Copponaz). Mme le Maire précise que de nombreuses discussions entre M. Perret et la collectivité ont eu lieu sur ce possible échange et qu'une sollicitation de l'ONF a été entreprise afin d'obtenir des conseils avisés dans ce dossier. La valeur vénale des biens échangés est estimée à 1000 €.

Cet échange prend la forme suivante :

- parcelles appartenant à M. Jean Perret et cédées à la commune de Saint-Jeoire sous forme d'échange sans soulte: parcelle C 1467 de 1463 m² en N- parcelle C 1482 de 3673 m² en N,
- parcelles appartenant à la commune de Saint-Jeoire et cédées à M. Jean Perret sous forme d'échange sans soulte : parcelle C 1958 de 2340 m² en N - parcelle C 1964 de 2481 m² en N.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se positionner sur cet échange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ donne son accord à l'échange précité, sans soulte ni indemnisation pécuniaire pour les parties à l'acte,
- ⇒ précise, au vu de la demande initiale, que l'ensemble des frais afférents à cette opération (géomètre, notaire...) seront assumés en totalité par M. Jean Perret,
- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cet échange.

Approbation du rapport annuel du service eau potable de l'exercice 2018 présenté par Suez

Mme le Maire fait part au conseil municipal du rapport annuel du service d'eau potable de l'exercice 2018, présenté par la Lyonnaise des eaux, gestionnaire du réseau d'eau potable sur la commune.

Ce rapport annuel, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, est destiné notamment à l'information des usagers comme la loi 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement l'impose.

Le présent rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (17 voix, Mme Sochan s'est abstenue) :

- ⇒ approuve le rapport annuel du service public d'eau potable de l'exercice 2018, présenté par Suez.

Recrutement d'agents saisonniers en 2019 - poste service jeunesse

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de soutien au service jeunesse pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment de l'activité importante en cette saison pour ce service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de soutien au service jeunesse à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 08/07/2019 et jusqu'au 12/07/2019,
- ⇒ décide que la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 325,
- ⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Transfert à la commune des biens appartenant à la section des Beulets - précision

Madame le Maire explique en détail au conseil municipal la situation juridique de la section des Beulets et les raisons qui conduisent à l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour du présent conseil municipal. Elle rappelle le contenu de la délibération du conseil municipal n°053-2019 du 23 mai dernier qui a appelé quelques observations des services préfectoraux.

La section des Beulets est propriétaire de l'ensemble des parcelles suivantes, toutes situées sur Cormand (soit 10 parcelles au total) :

- C2251 (d'une superficie de 535 m² et classée en Ae et N),
- C 0106 (d'une superficie de 4574 m² et classée en N),
- C 0149 (d'une superficie de 382 m² et classée en N),
- C 2250 (d'une superficie de 255 m² et classée en Uh),
- C 0148 (d'une superficie de 428 m² et classée en Ae et N),
- C 0107 (d'une superficie de 950 m² et classée en Ae et N),
- C 0116 (d'une superficie de 1608 m² et classée en N),
- C 0132 (d'une superficie de 19 m² et classée en Uh),
- C 1108 (d'une superficie de 5460 m² et classée en N),
- C 1107 (d'une superficie de 1952 m² et classée en N).

Mme le Maire expose aux élus certains éléments très importants : la commission syndicale de la section des Beulets n'a plus d'existence juridique depuis de très nombreuses années, aucun représentant de cette section n'est connu en mairie et c'est la collectivité qui paie les taxes sur le foncier non bâti des parcelles précitées depuis plus de 3 ans.

La commune de Saint-Jeoire doit réaliser prochainement une enquête publique afin de redresser le chemin rural dit des Beulets traversant certaines parcelles de la section des Beulets et régulariser le tracé de la route des Salles. Il est donc indispensable de consacrer en droit la propriété des parcelles de la section des Beulets à la commune de Saint-Jeoire, préalable nécessaire au lancement de l'enquête publique.

Mme le Maire explique enfin que c'est un arrêté préfectoral qui devra entériner le transfert de tous les biens appartenant à la section des Beulets à la commune de Saint-Jeoire, transfert nécessité par la mise en œuvre d'un intérêt général (régularisation d'une voirie communale et redressement d'un chemin rural).

Vu l'article L2411-12-1-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'existe plus de membres de la section des Beulets (aucune habitation n'est en effet répertoriée sur les 10 parcelles propriété de la section) ;

Considérant l'existence d'un intérêt général motivant la demande de la commune de Saint-Jeoire à M.le Préfet de la Haute-Savoie de prononcer le transfert à la collectivité des biens appartenant à la section des Beulets ;

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) le conseil municipal :

⇒ décide de solliciter M. le Préfet de la Haute-Savoie afin qu'il prenne toutes les mesures nécessaires au transfert des biens de la section des Beulets à la commune de Saint-Jeoire,

⇒ autorise Mme le Maire à mettre en œuvre la présente décision et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DM1 - virement de crédits en section de fonctionnement du budget annexe de l'eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°051-2019 du 23 mai 2019 décidant du reversement exceptionnel en fonctionnement du budget annexe de l'eau vers celui de la commune ;

Il convient de prendre une décision modificative d'ordre budgétaire pour procéder aux écritures comptables.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix) :

⇒ adopte le tableau ci-après, concernant la décision modificative :

| VIREMENT DE CREDITS LIBELLE- Dépenses de fonctionnement | DEPENSES | |
|---|----------|---------|
| | En moins | En plus |
| 6228 - divers | 15 000 | |
| 6288 - autres | 135 000 | |
| 022 - provisions pour dépenses imprévues | 10 000 | |
| 672 - reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement | | 160 000 |
| Total | 160 000 | 160 000 |

⇒ dit que Mme le Maire et Mme le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM1 budget de la commune - dépenses nouvelles / recettes nouvelles

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°051-2019 du 23 mai 2019 décidant du reversement exceptionnel en fonctionnement du budget annexe de l'eau vers celui de la commune ;

Il convient de prendre une décision modificative d'ordre budgétaire pour procéder aux écritures comptables.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix) :

⇒ adopte le tableau ci-après, concernant la décision modificative :

| RECETTES NOUVELLES | | DEPENSES NOUVELLES | |
|------------------------------------|-----------|---|-----------|
| LIBELLE-Recettes de fonctionnement | En plus | LIBELLE-Dépenses de fonctionnement | En plus |
| 7561 - excédents reversés | 160 000 € | 6521- déficit des budgets annexes à caractère administratif | 160 000 € |
| | | | |
| Total recettes nouvelles | 160 000 € | Total dépenses nouvelles | 160 000 € |

⇒ dit que Mme le Maire et Mme le receveur municipal seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM1 budget annexe de l'assainissement - dépenses nouvelles / recettes nouvelles

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°052-2019 du 23 mai 2019 décidant du reversement exceptionnel en fonctionnement du budget de la commune vers celui annexe de l'assainissement ;

Il convient de prendre une décision modificative d'ordre budgétaire pour procéder aux écritures comptables.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix) :

⇒ adopte le tableau ci-après, concernant la décision modificative :

| RECETTES NOUVELLES | | DEPENSES NOUVELLES | |
|------------------------------------|-----------|------------------------------------|-----------|
| LIBELLE-Recettes de fonctionnement | En plus | LIBELLE-Dépenses de fonctionnement | En plus |
| 7588 - autres | 160 000 € | 6228 - divers | 160 000 € |
| | | | |
| Total recettes nouvelles | 160 000 € | Total dépenses nouvelles | 160 000 € |

⇒ dit que Mme le Maire et Mme le receveur municipal seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Personnel et ressources humaines - création de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 13 décembre 2018 ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent d'accompagnement à l'enfant et d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix), le conseil municipal :

⇒ décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 29,5/35^{ème} d'adjoint technique ;

⇒ décide que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe ;

⇒ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Mise en place de conventions pluriannuelles de pâturage pour l'ensemble des parcelles communales

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal, le travail effectué par la Société d'Economie Alpestre au cours du premier semestre 2019 concernant l'utilisation des surfaces d'alpages communales.

Un travail de recensement des exploitants et des surfaces exploitées a été réalisé. Celui-ci avait fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des élus lors du conseil municipal du 11 avril dernier.

La Société d'Economie Alpestre se charge de finaliser l'établissement des contrats de location en calculant notamment le montant de la location pour chaque alpage, selon l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018.

Ainsi, à partir de la saison 2019, les alpages communaux pourront bénéficier d'un contrat de location sous la forme d'une convention pluriannuelle de pâturage pour une durée de 6 ans, renouvelables de manière tacite.

Après avoir entendu Mme le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix), le conseil municipal :

- ⇒ approuve la mise en place de conventions pluriannuelles de pâturage sur l'ensemble des surfaces pastorales appartenant à la commune de Saint-Jeoire,
- ⇒ donne pouvoir à Mme le Maire de signer les documents nécessaires.

Dénomination d'une passerelle piétonne

Mme le Maire expose aux élus qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Mme le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de dénomination d'une passerelle reliant le fonds du bourg à deux supermarchés de la commune (élément situé à proximité de la parcelle A6373 sur un cheminement piétonnier public et appuyé sur la parcelle C 1796, actuellement dépourvue de nom).

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix):

- ⇒ décide de nommer la passerelle suivante, actuellement dépourvue de nom :
 - passerelle reliant le fonds du bourg aux supermarchés : **passerelle d'Hisson**.
- ⇒ dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rue seront à la charge de la commune,
- ⇒ charge Mme le Maire de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

Prêt de 1 500 000 € sur le budget principal de la commune

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école primaire publique, chantier devant démarrer cet automne. Mme le Maire expose que la commune souhaite en assurer le financement total sur son budget principal à la fois sur fonds propres mais également sous forme d'un prêt, il est donc indispensable de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire sur les suites données à la mise en œuvre des obligations prévues par les documents en matière de publicité et de procédure de mise en concurrence, et les discussions ouvertes sur le sujet et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ approuve dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Montant des travaux : 2 200 000 € HT pour la partie commune à ce stade du projet,

* Subvention de l'Etat (en capital) : 400 000 €,

* Subvention du Département : 80 000 €,

* Emprunt à contracter par la commune : 1 500 000 €.

⇒ décide, après lecture de la consultation lancée auprès de divers établissements bancaires, de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole des Savoie, de 1 500 000 euros (via des fonds de la banque européenne d'investissement) destiné à financer les travaux précités, et dont le remboursement s'effectuera en 20 annuités constantes à partir du 20/10/2019 au taux contractuel de 1.10%, le déblocage des fonds devant intervenir le 20 juillet 2019.

⇒ prend l'engagement pour toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

⇒ donne son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus,

⇒ confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Acquisition amiable d'un bâtiment

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1212-1, L1211-1 et L3222-2 ;

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines ;

Vu l'avis des domaines du 20/06/2019 fixant le prix de ce bien à 165 000 euros ;

Considérant le souhait de la commune de se porter acquéreur du bâtiment regroupant actuellement les services de la poste, bien central et stratégique situé au cœur de la commune et accessible aux personnes à mobilité réduite, bien appartenant à la société Anahome immobilier située 41, rue Garibaldi, 69 454 Lyon cedex 06 ;

Considérant le prix d'achat négocié par la commune pour une partie de ce bâtiment, situé sur la parcelle suivante A 3367 (d'une superficie de 572 m² et située en UA), à savoir une surface de 191 m², située dans un bâtiment composé de 2 niveaux, comprenant un sous-sol de 77 m² et au rez-de-chaussée une surface de 114 m² à usage de commerce et d'activité arrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

⇒ décide de l'acquisition amiable du bien ci-dessus présenté et occupé actuellement par la poste, moyennant la somme totale de 168 000 € (cent soixante-huit mille euros),

⇒ décide que l'ensemble des frais annexes afférents à cet achat seront à la charge de la commune,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Non-opposition aux transferts de compétences eau et assainissement à la CC4R au 1^{er} janvier 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des quatre rivières

Considérant que la commune de Saint-Jeoire est membre de la communauté de communes des quatre rivières; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, toutefois, que ce transfert de compétences n'a pas lieu si la communauté n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;

Considérant que l'étude réalisée par la communauté de communes des quatre rivières en lien avec des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers ;

Considérant qu'il apparaît opportun de laisser les transferts des compétences eau et assainissement s'opérer à l'échelon intercommunal, ce qui permettra d'assurer une offre de service optimisée et de valoriser lesdits services ;

Considérant, par suite, conformément au travail de concertation réalisé avec la communauté de communes des quatre rivières qu'il convient de ne pas s'opposer au transfert à la communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

⇒ décide de ne pas s'opposer aux transferts des compétences eau et assainissement à la communauté de communes des quatre rivières au 1^{er} janvier 2020,

⇒ décide d'inviter le conseil communautaire de la communauté de communes des quatre rivières à prendre acte de cette décision de non-opposition,

⇒ charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Demande de retrait du SIVOM Cluses

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-21, L. 5211-18 et L.5211-19 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des quatre rivières ;

Vu la délibération n°072-2019 précisant que la commune ne s'opposera pas au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes ;

Considérant que la commune de Saint-Jeoire est membre de la communauté de communes des quatre rivières ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, toutefois, que ce transfert de compétences n'a pas lieu si la communauté n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;

Considérant que l'étude réalisée par la communauté de communes des quatre rivières en lien avec des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et

les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers ;

Considérant que la commune a délibéré sur son souhait de ne pas s'opposer au transfert ;
Considérant que le choix du mode de gestion prévoit que le SRB devienne l'autorité organisatrice en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire dans un premier temps puis que ce dernier transfère les missions de transport et traitement en assainissement collectif pour le périmètre de Saint-Jeoire dans un second temps ;

Considérant que la commune a déjà transféré la compétence transport et traitement de l'assainissement collectif au SIVOM de Cluses ;

Considérant que pour mettre en œuvre le montage choisi par les élus, il convient de se retirer du SIVOM de Cluses ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient que le conseil municipal demande son retrait du SIVOM de Cluses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ décide de demander le retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de Cluses,
- ⇒ décide de solliciter l'accord du comité syndical du SIVOM de Cluses à son retrait,
- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adhésion au syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-21, L.5211-18 et L.5211-19 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Quatre Rivières ;

Vu la délibération n°072-2019 précisant que la commune ne s'opposera pas au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes ;

Vu la délibération n°073-2019 précisant que la commune demande son retrait du SIVOM de Cluses ;

Considérant que la commune de Saint-Jeoire est membre de la communauté de communes des Quatre Rivières ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, toutefois, que ce transfert de compétences n'a pas lieu si la communauté n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;

Considérant que l'étude réalisée par la communauté de communes des quatre rivières en lien avec des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers ;

Considérant que la commune a délibéré sur son souhait de ne pas s'opposer au transfert ;

Considérant que le choix du mode de gestion prévoit que le SRB devienne l'autorité organisatrice en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire ;

Considérant que la commune a déjà transféré la compétence transport et traitement de l'assainissement collectif au SIVOM de Cluses ;

Considérant que, dans un premier temps, la commune a demandé son retrait dudit syndicat pour transférer l'ensemble de la compétence assainissement au SRB ;

Considérant que le SRB transférera dans un second temps ses missions transport et traitement de l'assainissement collectif sur la commune de Saint-Jeoire au SIVOM de Cluses ;

Considérant que la procédure d'adhésion au SRB pour missions transport et traitement de l'assainissement collectif ne sera effective que dans l'hypothèse où les conditions de l'article L.5211-19 sont respectées ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient que le conseil municipal demande son adhésion au SRB au 1^{er} janvier 2020 pour assurer la représentation-substitution automatique de la Communauté de communes au jour du transfert ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

⇒ décide d'adhérer au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au 1^{er} janvier 2020 si et seulement si les compétences eau et assainissement, sous réserve de l'article 3, sont effectivement transférées à la communauté de communes des quatre rivières,

⇒ décide de transférer au syndicat les compétences eau et, assainissement collectif et assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2020, sous réserve de l'article 3, si et seulement si les compétences eau et assainissement sont effectivement transférées à la communauté de communes des quatre rivières,

⇒ décide de transférer au syndicat les missions transport et traitement de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 si et seulement si la procédure de retrait du SIVOM de Cluses aboutit dans les conditions prévues par la loi,

⇒ autorise Mme le Maire à solliciter le consentement du syndicat,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération de principe sur l'accord politique et financier du transfert des compétences eau et assainissement des communes de la Tour, Mégevette, Onion et Saint-Jeoire

Considérant que la commune de Saint-Jeoire est membre de la communauté de communes des quatre rivières; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'étude réalisée par la communauté de communes des quatre rivières en lien avec des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers ;

Considérant que la commune a délibéré sur son souhait de ne pas s'opposer au transfert ;

Considérant que le choix du mode de gestion prévoit que le SRB devienne l'autorité organisatrice en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient que le conseil municipal demande son adhésion au SRB au 1^{er} janvier 2020 pour assurer la représentation-substitution automatique de la Communauté de communes au jour du transfert ;

Considérant que plusieurs décisions sont concomitantes et que d'autres ne peuvent avoir lieu avant la fin de l'année 2019 ou le début de l'année 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ déclare avoir pris connaissance lors d'une présentation des modalités de transfert résumées dans le document intitulé « transfert des compétences eau et assainissement - CC4R (La Tour, Mégevette, Onnion, Saint-Jeoire) / SIVOM de la Région de Cluses / Syndicat des eaux Rocailles et de Bellecombe - juin 2019 »,
- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Principe d'indemnisation des commerçants et artisans dans le cadre des travaux d'aménagement du centre - dossier n°01-2019 - pharmacie - M. Senaneuch - décision à prendre suite à la commission du 18/06/2019

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contenu de la délibération n°077-2018 du 28 juin 2018 et la philosophie ayant contribué à la mise en place de la procédure d'indemnisation des commerçants et artisans impactés par les travaux de requalification du centre-bourg. Elle retrace les différentes étapes de ce dossier depuis juin 2018. Mme le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la tenue d'une réunion de la commission de règlement amiable le 18 juin dernier et du contenu des échanges.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la commission ad hoc. Celle-ci s'est réunie le 18 juin dernier afin d'examiner les demandes reçues. En l'espèce la commission a examiné la demande de M. Senaneuch, exploitant la pharmacie de Saint-Jeoire située 131, rue du Faucigny, et portant sur une demande d'indemnisation de 29 340 € pour la période des travaux.

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération du conseil municipal n°077-2018 du 28 juin 2018 décidant de la mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises des travaux de l'opération de requalification du centre-bourg et de la constitution d'une commission de règlement amiable ;

Vu le règlement intérieur de la commission et le contenu du dossier de demande d'indemnisation fourni à chaque demandeur ;

Considérant la demande d'indemnisation de la pharmacie de Saint-Jeoire et le contexte des travaux d'aménagement du centre-bourg et leur impact sur l'activité commerciale de la société de M. Senaneuch ;

Considérant l'avis et les motifs évoqués par la commission de règlement amiable découlant directement des différents éléments objectifs fournis et de l'analyse de l'expert-comptable mandaté ;

Considérant les critères jurisprudentiels en la matière ;

Vu le procès-verbal de la commission de règlement amiable du 18 juin 2018 et la proposition en découlant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (16 voix - M. Boudet et M. Zadjian via le pouvoir donné à Mme Prudent se sont abstenus) :

⇒ ne retient pas la demande d'indemnisation de M Senaneuch et décide de ne pas accorder de montant d'indemnisation.

Principe d'indemnisation des commerçants et artisans dans le cadre des travaux d'aménagement du centre - dossier n°02-2019 - auto-école - Mme Vuarambon - décision à prendre suite à la commission du 18/06/2019

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contenu de la délibération n°077-2018 du 28 juin 2018 et la philosophie ayant contribué à la mise en place de la procédure d'indemnisation des commerçants et artisans impactés par les travaux de requalification du centre-bourg. Elle retrace les différentes étapes de ce dossier depuis juin 2018. Mme le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la tenue d'une réunion de la commission de règlement amiable le 18 juin dernier et du contenu des échanges.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la commission ad hoc. Celle-ci s'est réunie le 18 juin dernier afin d'examiner les demandes reçues. En l'espèce la commission a examiné la demande de Mme Vuarambon exploitant l'auto-école de Saint-Jeoire située 206, rue du Faucigny, et portant sur une demande d'indemnisation de 30 000 € pour la période des travaux.

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération du conseil municipal n°077-2018 du 28 juin 2018 décidant de la mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises des travaux de l'opération de requalification du centre-bourg et de la constitution d'une commission de règlement amiable ;

Vu le règlement intérieur de la commission et le contenu du dossier de demande d'indemnisation fourni à chaque demandeur ;

Considérant la demande d'indemnisation de l'auto-école de Saint-Jeoire et le contexte des travaux d'aménagement du centre-bourg et leur impact sur l'activité commerciale de la société de Mme Vuarambon ;

Considérant l'avis et les motifs évoqués par la commission de règlement amiable découlant directement des différents éléments objectifs fournis et de l'analyse de l'expert-comptable mandaté ;

Considérant les critères jurisprudentiels en la matière ;

Vu le procès-verbal de la commission de règlement amiable du 18 juin 2018 et la proposition en découlant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (16 voix - M. Boudet et M. Zadjan via le pouvoir donné à Mme Prudent se sont abstenus) :

➔ ne retient pas la demande d'indemnisation de Mme Vuarambon et décide de ne pas accorder de montant d'indemnisation.

Principe d'indemnisation des commerçants et artisans dans le cadre des travaux d'aménagement du centre - dossier n°03-2019 - tabac presse - Mme Baudey - décision à prendre suite à la commission du 18/06/2019

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contenu de la délibération n°077-2018 du 28 juin 2018 et la philosophie ayant contribué à la mise en place de la procédure d'indemnisation des commerçants et artisans impactés par les travaux de requalification du centre-bourg. Elle retrace les différentes étapes de ce dossier depuis

juin 2018. Mme le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la tenue d'une réunion de la commission de règlement amiable le 18 juin dernier et du contenu des échanges.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la commission ad hoc. Celle-ci s'est réunie le 18 juin dernier afin d'examiner les demandes reçues. En l'espèce la commission a examiné la demande de Mme Baudey, exploitant le tabac presse de Saint-Jeoire situé 202, rue du Faucigny, et portant sur une demande d'indemnisation de 8 716.86 € pour la période des travaux.

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération du conseil municipal n°077-2018 du 28 juin 2018 décidant de la mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises des travaux de l'opération de requalification du centre-bourg et de la constitution d'une commission de règlement amiable ;

Vu le règlement intérieur de la commission et le contenu du dossier de demande d'indemnisation fourni à chaque demandeur ;

Considérant la demande d'indemnisation du tabac presse de Saint-Jeoire et le contexte des travaux d'aménagement du centre-bourg et leur impact sur l'activité commerciale de la société de Mme Baudey ;

Considérant l'avis et les motifs évoqués par la commission de règlement amiable découlant directement des différents éléments objectifs fournis et de l'analyse de l'expert-comptable mandaté ;

Considérant les critères jurisprudentiels en la matière ;

Vu le procès-verbal de la commission de règlement amiable du 18 juin 2018 et la proposition en découlant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (14 voix - M. Boudet et M. Zadjian via le pouvoir donné à Mme Prudent se sont abstenus, Mme Galtier et M. Chatel ont voté contre) :

➤ retient la demande d'indemnisation de Mme Baudey et décide d'accorder un montant d'indemnisation de 1 562 € (mille cinq-cents soixante-deux euros), somme versée sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation, document que Mme le Maire est autorisée à signer pour la commune.

➤ décide d'imputer la dépense sur le budget de fonctionnement de la commune.

III - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Conseil des seniors: le voyage en Chartreuse s'est très bien passé à la plus grande joie des participants. Prochaine réunion du CMS lundi 24 juin de 15h00 à 17h00.

Conseil municipal des jeunes : ses membres vont organiser un loto à l'hôpital de la Tour le 15 juillet AM. Ils planchent sur la création de panneaux de sensibilisation à l'environnement et sur un jardin partagé au Nid.

Foyer et actions en faveur des jeunes : un bilan personnalisé est en cours de rédaction pour les collégiens ayant participé à l'aide aux devoirs, qui a cette année encore connu un

franc succès. Un spectacle du foyer jeune sera proposé le 8 juillet à 20h00 à la salle des fêtes, l'entrée est gratuite et des denrées alimentaires non périssables seront récoltées pour l'épicerie sociale de Saint-Jeoire (un grand merci à Marie-Pierre Bozon pour son implication). Le foyer jeune proposera de nombreuses activités cet été. Enfin, les ateliers parents-enfants prendront fin le 3 juillet à 12h00 par un pique-nique à l'arrière du clos Ruphy.

IV - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

PLU : un travail de recensement des coquilles et modifications à apporter au PLU est en cours, les élus se positionneront ensuite sur la faisabilité de la révision globale de ce document d'urbanisme avant les prochaines élections. Si le calendrier ne peut être respecté, la révision sera préparée mais la finalisation devra être assurée par la prochaine équipe municipale.

Point urbanisme : un recrutement est en cours à la CC4R pour un instructeur. Le travail sur le SCOT version élargie se poursuit, certaines commissions arrivent au terme de leurs missions, d'autres poursuivent les réflexions.

DIA : Mme le Maire souhaite présenter à chaque conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner adressées à la commune afin que les élus fassent part de leurs éventuelles remarques ou idées dans l'hypothèse d'un intérêt pour la collectivité à se porter acquéreur du bien concerné.

V- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Ecole du Giffre : le dernier conseil fait état de la baisse des effectifs d'environ 10 élèves à la rentrée.

Ecole primaire : une baisse des effectifs d'environ 10 élèves est envisagée à la prochaine rentrée scolaire. Le déménagement de l'école aura lieu les 10 et 24 juillet prochains dès 8h30 sur site, un appel aux parents bénévoles a été fait. La réunion publique de ce mercredi a rassemblé très peu de participants, ce que les élus regrettent.

VI- TRAVAUX - Eric ZADJIAN

Mme PRUDENT, en l'absence de Eric ZADJIAN, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Cimetière : la dernière tranche des travaux (fermeture électrique du portail) se déroulera cet automne. Des reprises de concessions auront lieu cette année et en 2020 (sur la base de 20 reprises par an).

Travaux: la traversée de Cormand sera réalisée très prochainement par les services techniques, l'aménagement sera provisoire le temps de juger de son efficacité. Les travaux de la zone de captage des Salles se dérouleront cet été.

VII- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Balade de livres en livres : elle se déroulera le 20 juillet prochain dans le parc de la mairie (avec repli au gymnase en cas de mauvais temps), de nombreuses animations seront ainsi proposées de 11h00 à 19h00.

Réunion des associations : elle s'est déroulée dans un climat serein et apaisé le 7 juin dernier, ce qui est très appréciable.

Cérémonie du 14 juillet : elle se déroulera à cette date et sera suivie d'un bal et de feux d'artifice.

Fête des associations : elle aura lieu le 31 août prochain AM à proximité du gymnase sous la direction d'Amandine.

Jeux inter villages : RDV le 1^{er} septembre à Ville-en-Sallaz.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 12 septembre 2019 à 19h30.

Trésor Public : Mme le Maire informe les élus d'une prochaine réunion qui se tiendra le 9 juillet à 10h30 en mairie en présence notamment du directeur départemental des finances publiques. Cette entrevue aura pour objet principal le devenir de la trésorerie de Saint-Jeoire, pour lequel Mme le Maire et les élus expriment leurs inquiétudes et réaffirment comme dans d'autres dossiers le souhait de voir le service public à la population maintenu à l'identique.

Projet de création d'un 3^{ème} club de foot à Saint-Jeoire : Mme le Maire souhaite recueillir l'avis des conseillers municipaux sur la volonté de création d'un 3^{ème} club de football à Saint-Jeoire et sur le projet présenté (l'ensemble des mails du président de cette association avait été transmis aux élus avant la réunion pour information). Mme le Maire rappelle l'historique de ce dossier et le refus opposé à la même demande lors du conseil municipal du 28 février dernier. Les élus regrettent les propos tenus à ce moment-là à leur encontre et ne les trouvent pas acceptables, ils réitèrent leurs craintes quant à l'éventuelle cohabitation à gérer entre 3 clubs sur un seul et même terrain. De même, le conseil municipal déplore que des arrangements d'occupation de locaux soient faits avec d'autres associations bénéficiaires sans que la commune, propriétaire du bien, ne soit sollicitée (sans parler que le local envisagé est déjà mis à disposition pour une autre association). Les élus expriment le fait qu'ils ont ressenti un manque de considération certain de la part des demandeurs, ils mettent en avant la possible constitution d'autres équipes que sénior à l'avenir pour ce club, avec les difficultés organisationnelles qui en découleront. Enfin, les élus ne comprennent pas que cette demande soit à nouveau faite à la commune alors même que les membres de l'association avaient affirmé qu'une autre collectivité allait les accueillir pour la saison prochaine. Après débats, les élus décident de voter à bulletin secret sur l'accord à donner pour la commune sur la mise à disposition des équipements publics (terrain et vestiaires notamment) pour le club de football demandeur : sur 18 voix exprimées (15 élus présents et 3 représentés) le résultat est le suivant : 0 voix pour, 2 abstentions, 16 voix contre. Une réponse sera faite prochainement aux demandeurs.

Déchetterie : son ouverture est programmée le 1^{er} juillet prochain et son inauguration fixée au 5 juillet à 19h00.

Terrain de football : son inauguration doit être décalée à début septembre.

TOUR DE TABLE

C. BOUTARIN : interroge sur la date de goudronnage du hameau de Montrenaz. Tout sera fait cet été.

Y. PELISSON : interroge sur la fin des travaux du centre. Mme le Maire précise que la réception finale du chantier est prévue le 02 juillet prochain.

A. BRISSAUD : informe que le petit 4 pages avance bien et devrait être finalisé début juillet. Le travail de réflexion pour la rédaction du bulletin municipal 2020 est d'ores et déjà amorcé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Boutarin

Le Maire : Nelly NOEL

N. Noel

